

**COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018 à 20 h 30
COMMUNE D'AULNOY**

Présents : Eric GOBARD Maire, Patrick FRERE Maire Adjoint, Joël JACQUEMINET Maire Adjoint, Florence FLUTEAUX, Nicolas CORTET, Angélique FLOCHIN, Gilles ADERIC, Christian FOUCART, Marielle de CHARNACE, Carole HERINK.

Absente excusée : Odette VASSEUR.

Invitée : Corinne de CHARNACE (Adjointe Administrative).

Secrétaire de Séance : Florence FLUTEAUX.

La séance est ouverte à vingt heures, sous la Présidence de Eric GOBARD, Maire.

Le précédent compte rendu de Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

- **APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE :**

Monsieur le Maire expose le contenu des missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 77 proposant des activités de conseils et de formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion de statut de la fonction Publique Territoriale etc... le Conseil Municipal délibère et accepte à l'unanimité la convention unique annuelle du CDG77, autorise Monsieur le Maire à signer le document cadre et ses éventuels avenants.

- **PROPOSITION DE FORMATION DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS :**

Le Conseil Municipal, après étude, à l'unanimité décide de faire appel à MCI prévention pour une formation à la prévention des risques professionnels du personnel communal et l'élaboration du document unique ; accepte le devis de 790 euros pour la formation et de 750 euros pour le document unique ; autorise Monsieur le Maire à signer le devis et régler les factures.

- **REPRISE DE LA DELIBERATION RGPD DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL AGEDI (logiciels de mairie) :**

Le Syndicat Intercommunal AGEDI, fournisseur des logiciels de mairie, demande une modification de la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2018, à savoir : remplacer la phrase « *de désigner le DPD du Syndicat Intercommunal AGEDI, Mr Jean-Pierre MARTIN comme étant le DPD de la collectivité* » par « *de désigner comme DPO (DPD) mutualisé, Mr Jean-pierre MARTIN comme étant le DPD de la collectivité* ». Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte et reprend cette modification dans une nouvelle délibération qui annulera et remplacera la précédente.

- **DELIBERATION D'ADHESION AU SIANE, DES COMMUNES DE SAINT CYR SUR MORIN ET SAINT LEGER :**

Vu la délibération du SIANE du 27/11/2018, et conformément à l'article 6 des statuts du SIANE adopté par arrêté DRCL BCCL 2014-n°22, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord pour l'adhésion de la commune de Saint Léger et de Saint Cyr sur Morin, pour la compétence A : assainissement collectif.

- **PRESENTATION DU RPQS 2017 du SIANE et du SNE :**

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal délibère et approuve à l'unanimité, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2017 du SIANE et du SNE.

Ces rapports peuvent être consultés sur le site internet : www.services.eaufrance.fr

DELIBERATION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANCHEE DU FAYET :

Afin d'éviter les dégâts dus aux inondations récurrentes, des travaux d'installation de canalisation sur le hameau du Fayet, ont été entrepris par des habitants bénévoles. Mr Marc Huvier a directement réglé des factures aux différents fournisseurs et doit être remboursé des frais. Le Conseil Municipal prend

connaissance des factures, délibère à l'unanimité et décide du remboursement de 379.73 euros (trois cent soixante-dix-neuf euros soixante-treize centimes), autorise Mr le Maire à effectuer un mandat administratif sur le compte de Mr Huvier.

- **SUITE A LA FUSION DU SNE, NOMINATION D'UN DELEGUE ET D'UN SUPPLEANT :**

Vu l'arrêté interdépartemental n° 2018/DRCL/BLI n° 66 en date du 29 juin 2018, portant création du syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais dit « S2E77 », considérant que, par anticipation, il est proposé de désigner les représentants à ce syndicat, le Conseil Municipal délibère et désigne à l'unanimité pour délégué titulaire Mr Joël JACQUEMINET et délégué suppléant Mr Gilles ADERIC.

- **DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE :**

Conformément aux statuts approuvés par arrêté préfectoral, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2018. Par délibération du 15 novembre 2018, la CACPB a décidé d'instaurer le Droit de Prémption Urbain et de déléguer cet exercice aux communes membres qui devront informer la CACPB lorsque cet exercice s'applique sur des secteurs à fort enjeux communautaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte la délégation du DPU, acte que l'usage de cette délégation s'inscrit dans le strict cadre des compétences communales, acte que le DPU délégué à la commune concerne les zones U et AU du PLU communal, à l'exception des secteurs, périmètres d'aménagement concerté et zones d'intérêt communautaire, entrant dans le domaine de compétence de la CAPB, acte que les déclarations d'intention d'aliéner seront transmises à la CAPB dès leur réception par la commune.

- **ANNULATION DE LA DELIBERATION ARRETANT LE PROJET DE PLU DU 21 DECEMBRE 2017 AU REGARD DE LA PRISE DE COMPETENCE URBANISME DE LA CAPB :**

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence Urbanisme a été transférée à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie. Dans ce nouveau contexte réglementaire, la commune d'Aulnoy aurait dû saisir la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France) avant d'arrêter le projet du P.L.U. Afin d'éviter tout recours administratif, Mr Samson, chargé de la planification territoriale auprès de la DDT77, demande au Conseil Municipal d'Aulnoy d'annuler la délibération approuvant le projet du P.L.U. afin de supprimer tout vice de procédure. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'annuler sa délibération du 21 décembre 2017, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme. Le Service de l'Urbanisme de notre Communauté d'Agglomération consultera la Mission Régionale d'Autorité Environnementale. Le Conseil Municipal se prononcera de nouveau après l'avis de la MRAe. L'avis de cet organisme sera consultable sur le site :

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/>

- **DIFFUSION DE LA FICHE SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE :**

Les aboiements de chiens représentent une nuisance sonore extrême et des plaintes récurrentes ; il est demandé aux propriétaires de chiens de mettre tout en œuvre de jour comme de nuit, afin que leur animal ne gêne pas le voisinage par ses aboiements. Des décharges sauvages ont encore été retrouvées et dégagées par la commune.

- **QUESTIONS DIVERSES :**

Le repas des Anciens est prévu le samedi 16 mars 2019. (gratuit à partir de 65 ans). Des devis seront demandés auprès de différents traiteurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.